

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

23

De votants

23

OBJET

**Prime au personnel :
revalorisation du point d'indice**

Date de la convocation : 05/03/24

Nombre de votes pour : 23

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. Didier CARPENTIER, M. RUCHOT Éric, Mme MATS Anik, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Secrétaire : M. DELAME Cédric

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le statut de la fonction publique territoriale notamment son article 111, aliéna 3
- VU la délibération du 30 septembre 1976 instituant une prime annuelle au profit des agents titulaires employés par la commune
- VU la délibération du 30 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP, notamment son article 4 qui précise que cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire
- VU la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'augmenter la prime de la variation de la valeur du point d'indice entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} juillet 2023 :

- valeur au 1 ^{er} juillet 2022	58.20 €
- valeur au 1 ^{er} juillet 2023	59.07 €

Pour mémoire, montant de la prime 2022 : 628.96 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240311-12MARS24_04-DE

Montant de la prime revalorisée : $\frac{628.96 \text{ €} \times 59.07 \text{ €}}{58.20 \text{ €}} = 638.36 \text{ €}$

Sauf volonté contraire exprimée par les agents, la prime est versée en deux temps :

50 % avec le traitement de juin

50 % avec le traitement de novembre

PRECISE que la dépense est inscrite à l'article 6411 du chapitre 012 du budget primitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 060-216003715-20240311-12MARS24_04-DE

Le Maire,

Denis FLOUR

